

République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

BC2019/07/01

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 18 juillet 2019 - Délibération n° BC2019/07/01

**Objet : PROCEDURE D'UTILISATION ET DE VALORISATION DES ECOGOBELETS EN FAVEUR D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION DES DECHETS RESIDUELS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, commune d'Ahun, sur la convocation en date du 11 juillet 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. AUBERT – BUSSIERE – DESLOGES – DUGAY – GAUDY – LAGRANGE – LAINE – MARTINEZ – TRUNDE et Mmes BATTUT – DEFEMME – DUMEYNIÉ – LAPORTE et SPRINGER.

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
25	14	14			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
14	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2019/05/14 du 23 mai 2019 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour prendre toute décision concernant :

- L'entretien et la gestion du patrimoine intercommunal,
- L'ensemble des conventions opérationnelles du service CTDMA-EC pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire »,

Dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés I (PLPDMA I), la Communauté de Communes a acquis fin 2018 des gobelets réutilisables afin de proposer une alternative à l'usage des gobelets jetables sur le territoire intercommunal. La démarche a pour but :

- d'impliquer les organisateurs locaux d'événementiels à la prévention des déchets,
- de sensibiliser les usagers à l'utilisation de produits durables,
- de diminuer la quantité de déchets déposés dans les ordures ménagères résiduelles.

680 gobelets sont disponibles pour cette action.

Considérant le premier débat du Bureau Communautaire du 25 avril 2019 refusant le recours à une prestation de service avec un ESAT du territoire pour la gestion du prêt et du lavage des écogobelets intercommunaux aux mairies et aux associations du territoire, afin de procéder à une économie de 1 500 € annuelle,

Le Président propose au Bureau Communautaire que la Communauté de Communes fasse don des écogobelets aux communes de la régie intercommunale (27 communes, soit une ventilation de 23 écogobelets par commune); ces dernières auraient à leur charge la gestion du prêt des écogobelets aux associations communales qui en présenteraient le besoin pour un événementiel local. Une convention de don pourrait alors être signée entre la Communauté de Communes et lesdites communes, exemptant la Communauté de Communes de toute charge logistique ou financière.

Le Bureau Communautaire refuse ce scénario et fait part d'une nouvelle proposition : elle consiste à répartir équitablement et affecter le stock disponible d'écogobelets réutilisables aux trois salles intercommunales (Chabrol, Confluences, Hall Rouchon-Mazerat), soit 210 gobelets par salle, dans le cadre de leur mise à disposition.

Par ailleurs, le Président propose au Bureau Communautaire d'étudier le don de 50 écogobelets à l'Office du Tourisme Intercommunal (O.T.I.) Creuse Sud-Ouest. L'O.T.I. étant un vecteur privilégié de communication, il semble opportun que leurs évènementiels mettent en exergue la démarche intercommunale de prévention des déchets. Il donne lecture d'un projet de convention de don qui serait alors signée entre les deux parties pour formaliser la démarche.

Après avoir entendu l'exposé, le Bureau Communautaire décide :

- d'affecter équitablement les 630 écogobelets aux trois salles intercommunales gérées en régie, pour une mise à disposition éventuelle dans le cadre des utilisations ;
- d'octroyer gratuitement, par signature d'une convention de don, 50 écogobelets à l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest afin d'étendre la démarche de prévention des déchets ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY

